

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0225

Norme internationale : ISO/IEC 17020:2012

Norme suisse : SN EN ISO/IEC 17020:2012

ACC contrôle OIBT SA
Avenue des Baumettes 23
1020 Renens

Responsable :

Jérôme Tock

Responsable SM :

Yann Hodler

Téléphone :

+41 21 887 62 36

E-Mail :

contact@acc-controleoibt.ch

Internet :

www.acc-controleoibt.ch

Première accréditation :

06.05.2025

Accréditation actuelle :

06.05.2025 au 05.05.2030

Registre voir :

www.sas.admin.ch
(Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 06.05.2025

Organisme d'inspection (type A) pour les contrôles selon l'OIBT et les certifications des données d'usine et de production pour le système de GO et le SRI

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
OIBT RS 734.27	Activités générales de contrôle sur les installations électriques selon l'OIBT, art. 32	
Annexe de l'OIBT	Installations électriques soumises au contrôle d'un organisme d'inspection accrédité	Soumises au contrôle annuel
1.1.6	Installations construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation d'effectuer des travaux sur des installations propres à l'entreprise (art. 13)	Soumises au contrôle tous les trois ans
1.2	Installations électriques situées dans les zones de protection contre les explosions 0 et 20 ainsi que 1 et 21	Soumises au contrôle tous les cinq ans



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0225

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
1.3.3	Dépôts de carburants situés dans les zones de protection contre les explosions 2 et 22	
1.3.5	Installations électriques construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation limitée conformément aux art. 14 et 15	
RS 730.0 Loi sur l'énergie (LEne) - Art. 9		
RS 730.01 Ordonnance sur l'énergie (OEne) - Art. 1 al. a, art. 2, art. 3 al. 2 Enregistrement complet des installations de production d'énergie électrique > 30 kVA		
RS 730.010.1 Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM) - Section 1, art. 1 à 4 et 6	Inspection en vue de la certification des données d'usine et de production produisant de l'électricité à partir de sources d'énergie : - renouvelables : - énergie photovoltaïque (≥ 100 kW)	Inspection en vue de la certification par une instance tierce partie (SCESp 0104)
Guide relatif à la certification de données d'installations et de production – Système suisse de garantie d'origine (disponible sur www.pronovo.ch)		
Directive relative à l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) : (disponible sur www.pronovo.ch) - Photovoltaïque		
Explications relatives au système de rétribution de l'injection (SRI) et la rétribution unique (RU) pour les installations photovoltaïques		

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0225

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Échange de données standardisé pour le marché du courant électrique CH (SDAT-CH) – Recommandation de la branche pour le marché suisse de l'électricité – Document d'application pour les processus standardisés d'échange de données dans le marché électrique suisse (disponible sur www.strom.ch) - § 1.10, Processus de l'échange de données de mesure pour l'enregistrement automatique des garanties d'origine - § 1.10.1, Description structurée, tableau 21		

En cas de contradictions dans les versions linguistiques des registres, la version française fait foi.

Abréviation	Signification
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
GO	Système des garanties d'origine (système de GO)
LEne	Loi sur l'énergie
OEné	Ordonnance sur l'énergie
OGOM	Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité
OIBT	Ordonnance sur les installations à basse tension
SRI	Système de rétribution de l'injection

* / * / * / * / *